



DECISION n° 1077404
d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par
l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors
SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Basse
Normandie

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 15-33 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Basse Normandie signée le 19 mai 2016 et de son avenant signé le 21 juillet 2017

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'Agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du Conseil à la Directrice Générale ;

DECIDE :

CHASSE

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour l'appel à projet n°2 du dispositif 4.1.1 ANP (Agriculture Normande Performante) du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 de Basse-Normandie et l'année 2018 :

	Montant attribué par l'Agence			Montant attribué par les autres financeurs (Région, Etat)	Montant FEADER correspondant	Montant d'aide total
	Part cofinancée	Part Top-Up	TOTAL			
Mesure 4.1.1 AAP n°2_ANP	259 644 €	0 €	259 644 €	0 €	442 096 €	701 740 €
TOTAL	259 644 €	0 €	259 644 €			

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'Agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et à une durée de validité de 5 ans.

Date : le 03/07/2018

La Directrice générale



Patricia BLANC

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Décision n°1060403	Décision n°1060420	Décision n°1066306	Décision n°1066310	Décision n°1069076	Décision n°1069077	Décision n°1071848	Décision n°1071849	Décision n°1072967	Décision n°1074422	Décision n°1074720	Décision n°1076102	Décision n°1076696	Décision n°1076697	Décision n°1077404	Montant cumulé sur la période 2015-2020
Mesure 4.1.1 Investissement productif	108 613 €	3 108 €	40 816 €	148 660 €	45 986 €	198 951 €	121 138 €	6 226 €		317 639 €	29 177 €				259 644 €	1 279 958 €
Mesure 4.4 Investissement non productif													3 000 €			3 000 €
Mesure 7.6.1 Animation DOCOB								87 252 €								87 252 €
Mesure 7.6.3 Contrat Natura 2000									13 640 €			884 €				14 524 €
Mesure 8.2 Agroforesterie														2 917 €		2 917 €
Imprévus																2 172 €
TOTAL	110 785 €	3 108 €	40 816 €	148 660 €	45 986 €	198 951 €	121 138 €	6 226 €	100 892 €	317 639 €	29 177 €	884 €	3 000 €	2 917 €	259 644 €	1 389 823 €